

## DECISION n°40.296 COM/2022 n°27

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, « notamment pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

### DECIDE :

De louer pour la période du 15.05.2022 au 30.09.2022, à la SAS LE TELESKI représentée par ses gérants Monsieur Olivier PARGNY et Madame France PARGNY, par convention d'occupation précaire, le lots n° 12 du Forum, afin de pouvoir stocker des biens et matériels nécessaires à leur activité de bar restaurant développer sous l'enseigne La Roue Libre au Forum. Le montant mensuel du loyer mensuel est fixé à 300 €.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 12/05/2022

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*